



PARC CÔTIER KISKOTUK

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL NOVATEUR

***QUAND LES PARTENAIRES DU MILIEU SE
MOBILISENT***



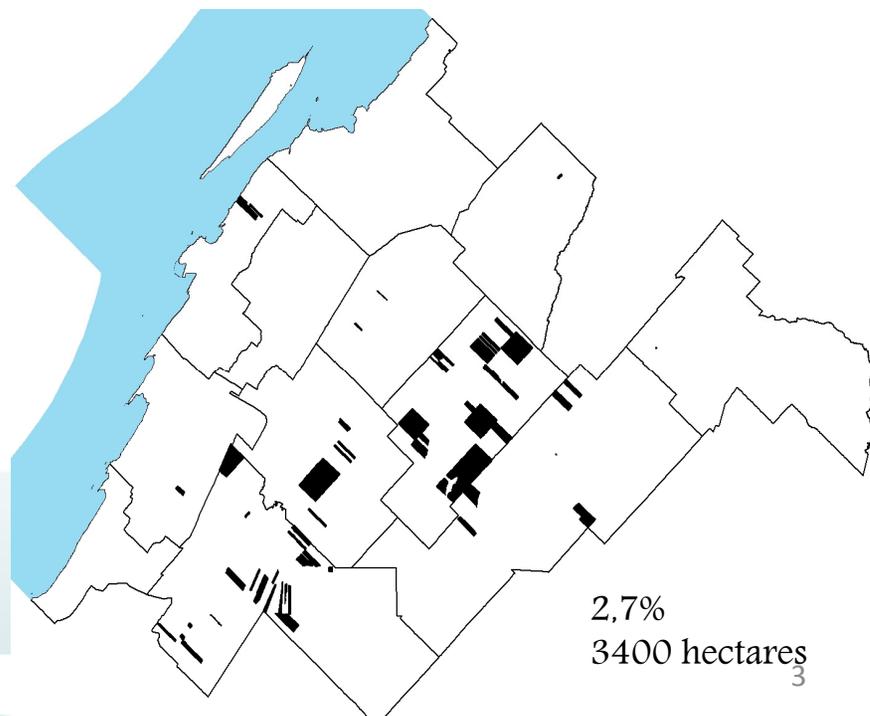
PLAN DE LA PRÉSENTATION

- La délégation de gestion des terres publiques intramunicipales
- Le développement des TPI
- Le TPI des Passereaux
- Développement de la zone côtière
- Société du parc côtier Kiskotuk
- Rôle de la MRC



LA GESTION DES TPI

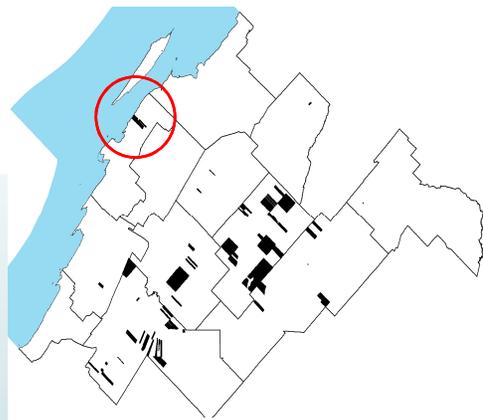
- Délégation de gestion en 2001
- L'importance de la délégation pour la région
- Les principaux mandats délégués





LE DÉVELOPPEMENT DES TPI

- Le comité multiressources
 - Sa composition
 - L'importance de la représentativité
- Le *Plan d'aménagement intégré*
 - Le potentiel du TPI de Cacouna



Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales déléguées de la MRC de Rivière-du-Loup





LE TPI DES PASSEREAUX

- Premier mandat de développement
 - La communauté s'approprie le secteur



*Félix d'Anjou
Antoine Laforest*



LE TPI DES PASSEREAUX

- Inauguration le 8 juin 2010!





DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE CÔTIÈRE

- «Orientations de mise en valeurs des terres publiques intramunicipales – Chemin de la rivière des Vases – Cacouna»
 - Aménagements autofinancés
 - Contribuer à l'économie de la région
 - Mise en valeur intégrée dans une large zone côtière
- Un parc régional devra impliquer les acteurs suivants:





DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE CÔTIÈRE

- Le résultat?

UN PARC RÉGIONAL

Un parc permettant au milieu de mettre en valeur et de protéger le territoire de façon entièrement volontaire, sur le corridor côtier de Cacouna et de L'Isle-Verte pour créer une produit touristique fort.



LA SOCIÉTÉ DU PARC CÔTIER KISKOTUK

- Objectifs
 - Réaliser la mise en valeur par la création d'un parc côtier
 - Favoriser l'aménagement du site en assurant l'appropriation du projet et la conservation des lieux.
 - Améliorer les services
 - Favoriser le développement économique
 - Assurer la concertation du milieu

FONDATION EN NOVEMBRE 2012





LA SOCIÉTÉ DU PARC CÔTIER KISKOTUK

- Composition de la SPCK
 - Municipalités (3)
 - MRC (1)
 - Première Nation Malécite de Viger (1)
 - Propriétaire (1)
 - Agriculteur (1)
 - Commerçant (1)

+ 4 personnes-ressources



LA SOCIÉTÉ DU PARC CÔTIER KISKOTUK

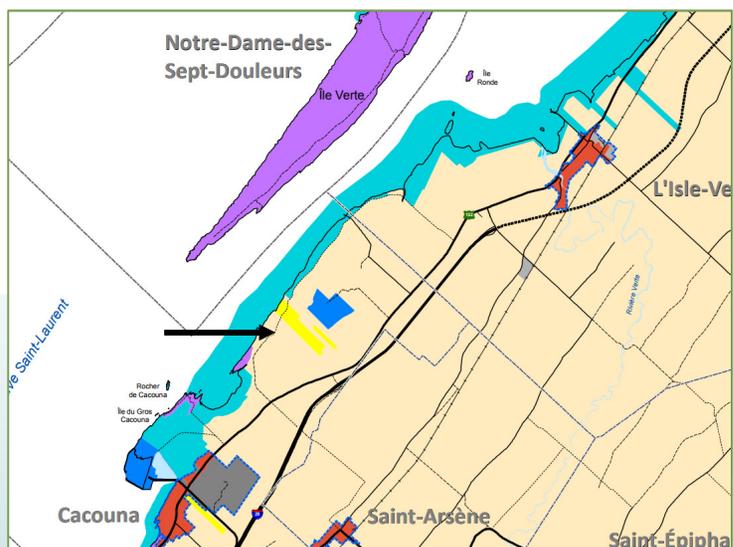
- Mandat externe de gestion
 - Coordonner les démarches de création légale de la SOCIÉTÉ
 - Coordonner les réunions et les communications
 - Créer les outils promotionnels du parc côtier Kiskotuk
 - Remplir tous les mandats de gestion courante et de comptabilité
 - Poursuivre la recherche de financement
 - Produire une étude technico-commerciale





RÔLE DE LA MRC

- Schéma d'aménagement et de développement
- Autorisation de la CPTAQ
- Bail communautaire à des fins de camping



Bail

Numéro de dossier : TPI-CAMP-001

La Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup (Québec), G5R 3V3, agissant aux présentes en vertu d'une convention de gestion des terres du domaine de l'État, signée avec le sous-ministre des Ressources naturelles, monsieur Normand Bergeron, le 10 décembre 2008, dûment autorisé en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., chapitre T-8.1), modifiée par le chapitre 28 des lois du Québec de 2005, et représenté par le préfet, monsieur Michel Logacé, et le directeur général, monsieur Raymond Duval, dûment autorisés au terme d'une résolution du conseil de la MRC, adoptée le 21 avril 2016 et portant le numéro 2016-04-208-C.

[ci-après](#) nommé la « MRC »



EN ROUTE VERS LE PARC CÔTIER

Merci à

Service de l'aménagement de la MRC

Municipalités

Première Nation Malécite de Viger

Comité multi-ressources

Société du parc côtier Kiskotuk

Parc Bas-Saint-Laurent